

## II.—La solennité extérieure des fêtes.

On pourra continuer à célébrer ces solennités le dimanche, dans les conditions suivantes:

*Solennités de 1re classe:* On pourra, le dimanche d'une solennité de 1re classe, dire toutes les messes *de la solennité* à l'exception de la messe paroissiale et de la messe conventuelle qui doivent être toujours conformes à l'office du jour.

La solennité du Rosaire jouit des priviléges accordés aux solennités de 1re classe.

*Solennités de 2e classe:* Une seule messe solennelle ou privée pourra être célébrée dans toutes les églises.

La messe des solennités transférées au dimanche se dit comme au jour de la fête avec mémoire de l'office du jour et toutes celles que l'on ferait si, au lieu de la solennité, on célétrait la fête.

Les dimanches majeurs ou une fête d'un rite supérieur empêchent la célébration des messes de la solennité. Dans ces cas, excepté aux fêtes de 1re classe de Notre-Seigneur célébrées dans l'Eglise universelle, on pourra ajouter l'oraision de la solennité à celle de la fête, à toutes les messes qui pourraient être célébrées s'il n'y avait pas cet empêchement.

Il est à remarquer que là où la messe conventuelle est obligatoire, on ne peut chanter une seconde messe solennelle; mais dans ce cas on pourrait à la messe conventuelle ajouter l'oraision de la solennité.

Dorénavant, les 2e, 3e, et 4e dimanche du carême sont élevés au rang des dimanches de 1re classe.

Le dimanche en occurrence avec le 2, 3 ou 4 janvier est affecté à la fête du saint Nom de Jésus. Il pourrait arriver cependant, en des lieux particuliers, que l'occurrence de ce dimanche soit pris accidentellement par une fête de rite supérieur. Dans ce cas, si cette fête *n'est pas une fête de Notre-Seigneur*, il faut faire mémoire du dimanche en prenant aux vêpres et à Laudes les antiennes de *Magnificat* et de *Benedictus* du dimanche *intra Octavam Nativitatis*, ainsi que l'oraision sans la 9e leçon.

On ne ferait pas mémoire de ce dimanche, si dans l'occurrence ou la concurrence on faisait mémoire d'une fête de Notre-Seigneur.